

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Réservé
au
Moniteur
belge

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BRUXELLES, LE

03 05 2010

Greffe

E. SOUDANT
Greffier dél.

N° d'entreprise : 0877.785.464

Dénomination

(en entier) : **ASSOCIATION TECHNIQUE DE L'INDUSTRIE EUROPEENNE DU
GAZ NATUREL**

(en abrégé) : **MARCOGAZ**

Forme juridique : Association International sans but lucratif

Siège : Avenue Palmerston 4, B-1000 Bruxelles

Objet de l'acte : **Modification des Statuts et du Conseil d'Administration**

Association technique de l'industrie européenne du gaz naturel

STATUTS

Cette version révisée des statuts de MARCOGAZ a été approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire de MARCOGAZ le 31 octobre 2008.

1.DENOMINATION, STATUT ET SIEGE SOCIAL

1.1.MARCOGAZ a pour nom :

MARCOGAZ

Association technique de l'industrie européenne du gaz naturel

1.2.MARCOGAZ est une association internationale sans but lucratif, régie par le Titre III de la loi belge du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif, et les fondations (ci-après dénommée la « loi »).

1.3.Le siège de MARCOGAZ est établi en Belgique, dans l'agglomération bruxelloise.

Il est actuellement fixé au 4 Avenue Palmerston à 1000 Bruxelles. Ledit siège peut être transféré à toute autre adresse de l'agglomération bruxelloise par décision de l'Assemblée générale (consignée dans le compte rendu approuvé correspondant). Ledit transfert sera publié au Moniteur belge et le Service public fédéral Justice en sera informé dans le mois qui suit la prise de décision.

2.DOMAINE ET OBJECTIFS

2.1. Domaine

L'objet de MARCOGAZ s'étend à toutes les questions techniques gazières relatives aux infrastructures gazières, à l'utilisation du gaz, à l'environnement et à la santé et à la sécurité en Europe.

2.2. Objectifs

Dans le cadre susmentionné, dans un esprit d'égalité entre tous les membres et selon un principe de consensus, les objectifs de MARCOGAZ sont les suivants :

☐ promouvoir la sécurité, la fiabilité, l'efficacité par rapport au coût, le développement durable et les aspects environnementaux des systèmes d'alimentation en gaz naturel et des appareils à gaz;

☐ identifier, surveiller et répondre aux projets de législation technique de l'UE;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

☐ promouvoir auprès des institutions européennes une législation européenne équilibrée reflétant le niveau de sécurité élevé de l'industrie et respectant le principe de subsidiarité;

☐ promouvoir activement et suivre les activités de normalisation liées au gaz naturel menées par le Comité européen de normalisation (CEN), l'Organisation internationale de normalisation (ISO), l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML) et d'autres;

☐ identifier les niveaux appropriés de compétence pour une gestion sûre et efficace des systèmes gaziers;

☐ étudier tout sujet technique d'intérêt pour ses membres;

☐ promouvoir la coopération avec d'autres associations représentant l'industrie européenne ou internationale du gaz ou les fabricants;

☐ stimuler la coopération technique et l'échange de connaissances et d'expérience entre ses membres.

2.3. Activités

L'Association vise à atteindre les objectifs susmentionnés par les activités suivantes, notamment :

☐ La représentation des intérêts de l'industrie gazière auprès des autorités et organisations européennes;

☐ La création de comités et de groupes de travail européens sur des sujets pertinents;

☐ La participation à des activités européennes et internationales pertinentes : conférences, groupes de travail, etc.;

☐ La participation à des projets de recherche et à la communication de leurs résultats;

☐ L'amélioration de la communication interne et externe, notamment par la mise en place d'un réseau d'information permanent;

☐ L'organisation de réunions, de forums de discussion, etc.

3. MEMBRES

3.1. Généralités

Les membres sont des personnes morales légalement constituées selon les lois et usages de leur pays d'origine.

La qualité de membre est ouverte aux associations de l'industrie gazière, aux entreprises et aux organisations ayant un intérêt dans le gaz naturel ou les gaz non conventionnels.

3.2. Catégories de membres

L'Association comprend les membres suivants :

Catégorie A : membres titulaires

Association gazière nationale, ou si cette dernière n'existe pas, une Entreprise gazière leader dans un pays. Un pays est représenté par un seul membre titulaire.

Catégorie B : membres corporate

Entreprises ayant un intérêt dans l'industrie gazière et qui souhaitent être impliquée dans les travaux de MARCOGAZ.

Catégorie C : membres associés

Organisations ou Associations européennes ou internationales qui ont un intérêt dans les activités gazières

3.3 Admission

Toute demande d'adhésion doit être adressée par écrit au siège de MARCOGAZ afin d'être soumise à la décision du Comité exécutif. Les décisions d'admission sont prises par le Comité exécutif, à la majorité des deux tiers des membres présents, moyennant confirmation par l'Assemblée générale suivante. Toute décision de refus d'admission doit être transmise par écrit. Lorsque l'admission est refusée, le demandeur peut soumettre la décision en question à l'Assemblée générale qui statuera à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

3.4 Démission

Moyennant un préavis écrit de six mois minimum, tout membre de MARCOGAZ est libre de se retirer de l'Association à compter du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle il a remis son préavis. Jusqu'à cette date, l'affiliation et les droits connexes demeurent inchangés, notamment l'obligation de payer la cotisation de l'année en cours.

3.5 Exclusion

Tout membre qui ne satisfait plus aux dispositions des présents Statuts peut se voir déchu par une décision de l'Assemblée générale prise à la majorité de deux tiers des voix des membres présents ou représentés, après audition des observations à décharge du membre concerné.

Tout membre qui cesse de faire partie de MARCOGAZ perd tout droit sur les actifs de MARCOGAZ.

3.6 Droits et obligations des membres

Les membres doivent activement soutenir les objectifs de MARCOGAZ tels que décrits à l'article 2.

Tous les membres sont tenus au respect des présents Statuts et ont le droit d'assister aux Assemblées générales.

Les membres sont habilités à désigner les participants à l'ensemble des comités et groupes de travail de MARCOGAZ.

4. COTISATIONS DES MEMBRES

Les membres participent aux charges de MARCOGAZ par le biais d'une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée générale.

Normalement, la cotisation annuelle (cotisation pleine) est la même pour tous les membres titulaires.

Toute exception à ce principe doit être approuvée par l'Assemblée générale.

Le montant de la cotisation de chaque membre (cotisation pleine, cotisation pour membre corporate, cotisation pour membre associé) est soumis par le Secrétaire général à la décision du Comité exécutif qui doit être approuvée par l'Assemblée générale.

Aussi longtemps que l'Assemblée générale n'a pas approuvé le budget et le montant des cotisations pour l'exercice en cours, le Secrétaire général est habilité à demander aux membres des paiements provisionnels prorata temporis sur la base des sommes payées au titre de l'exercice antérieur.

5. ASSEMBLEE GENERALE

5.1. Pouvoirs

L'Assemblée générale est investie de tous les pouvoirs pour atteindre les objectifs de MARCOGAZ dans sa portée.

L'Assemblée générale a en particulier compétence pour :

☐ adopter et modifier les présents Statuts;

☐ confirmer la composition du Comité exécutif;

☐ révoquer les membres du Comité exécutif (majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés);

☐ élire et licencier le président et le vice-président de MARCOGAZ (le président et le vice-président doivent être des membres du Comité exécutif);

☐ confirmer les décisions du Comité exécutif lorsqu'il accepte de nouveaux membres;

☐ statuer sur de nouvelles adhésions refusées par le Comité exécutif;

☐ statuer sur l'exclusion de membres;

☐ discuter et formuler la politique générale de MARCOGAZ;

☐ superviser la mise en œuvre de la politique par le Comité exécutif;

☐ approuver le budget annuel et les comptes;

☐ approuver les rapports d'activités annuels et le programme des travaux à venir;

☐ nommer des personnes à des positions honorifiques au sein de MARCOGAZ;

☐ statuer sur la dissolution;

☐ déterminer le montant des cotisations dues par les membres.

5.2.Composition

L'Assemblée générale comprend tous les membres de MARCOGAZ.

Les présidents ou secrétaires des Comités de MARCOGAZ sont invités à assister à l'Assemblée générale.

Sur invitation du Président, les représentants d'organisations extérieures peuvent également y assister en tant qu'invités.

5.3.Modalités applicables à la prise de décisions

L'Assemblée générale est habilitée à prendre des décisions uniquement si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée générale sont normalement adoptées par consensus sauf dans les cas où les présents statuts requièrent une majorité/un quorum spécifique.

Si aucun consensus ne peut être trouvé, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où les présents statuts requièrent une majorité/un quorum spécifique.

Chaque membre et le président sont titulaires d'une voix. Un membre peut désigner un autre membre pour le représenter à condition que le membre lui ait donné procuration écrite remise au Secrétariat. Chaque membre ne peut pas être porteur de plus d'une procuration.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée générale est convoquée dans un délai de six semaines, avec un ordre du jour identique. Si une seconde Assemblée générale est convoquée, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

5.4. Réunions

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an au siège de l'Association ou en tout autre lieu à préciser dans la convocation. La convocation est signifiée par lettre, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. La convocation, rédigée par le Secrétaire général, doit être transmise au moins un mois avant la date de la réunion et doit spécifier les points à l'ordre du jour.

Une Assemblée générale extraordinaire peut éventuellement être convoquée lorsque le président l'estime nécessaire ou lorsqu'au moins la moitié des membres de MARCOGAZ en font la demande.

5.5.Modifications des Statuts

La convocation à toute réunion de l'Assemblée générale en vue de statuer sur une modification des Statuts de MARCOGAZ sera notifiée au moins six semaines avant la date prévue de la réunion.

Toute décision de modification des statuts de MARCOGAZ doit être prise à la majorité de deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Les modifications des statuts n'auront d'effet qu'après approbation soit par le Roi, soit par le Ministre de la justice ou son délégué dans ses compétences, conformément à l'article 50 paragraphe 3 de la loi et seulement une fois que les conditions de publicité, requises par l'article 51 paragraphe 3 de la loi auront été remplies.

Toute modification de l'article 2 (objectifs de MARCOGAZ) des présents statuts requiert la majorité des quatre cinquièmes des membres présents ou représentés.

6. PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT

6.1. Généralités

Le Président et le Vice-président représentent les intérêts de MARCOGAZ en toute neutralité.

Le Président et le Vice-président sont élus parmi les membres du Comité exécutif représentant un membre titulaire payant une cotisation pleine.

Le Président et le Vice-président sont élus pour un mandat de deux ans. La reconduction du mandat est possible. Les candidats sont proposés par les membres de MARCOGAZ.

Le Vice-président remplace le Président en son absence.

6.2. Pouvoirs

Le Président a les responsabilités suivantes :

- ☐ la représentation de MARCOGAZ auprès d'organisations externes, d'autorités publiques et de tribunaux;
- ☐ la convocation des réunions de l'Assemblée générale et du Comité exécutif, la convocation d'invités lorsqu'il l'estime pertinent;
- ☐ la signature de documents liant MARCOGAZ;
- ☐ les pouvoirs financiers et autres que le Comité exécutif peut lui déléguer.

7. COMITE EXECUTIF

7.1. Nomination

Chaque membre titulaire nomme un représentant au Comité exécutif.

7.2. Pouvoirs

Le Comité exécutif est placé sous l'autorité de l'Assemblée générale, et agit conformément aux décisions adoptées par celle-ci.

Le Comité exécutif a en particulier compétence pour :

- ☐ nommer et révoquer les présidents des Comités permanents;
- ☐ statuer sur de nouvelles demandes d'adhésion à confirmer par l'Assemblée générale;
- ☐ nommer et révoquer le Secrétaire général;
- ☐ préparer les propositions de politique générale et les documents pour approbation par l'Assemblée générale;
- ☐ mettre en œuvre le politique convenue et statuer sur les actions requises;
- ☐ approuver les comptes pour l'exercice financier écoulé et le budget pour l'exercice financier à venir;
- ☐ statuer sur l'organisation du travail, par exemple la création de comités, de groupes de travail..... ;

☐ approuver les avis ou positions préparés par les Comités ou autres au sein de MARCOGAZ et décider de leur diffusion et des actions à entreprendre;

☐ statuer sur les besoins en communication externe et sur les moyens à mettre en œuvre à cet effet;

☐ veiller à la cohérence des activités de MARCOGAZ et statuer sur les éventuelles divergences internes;

☐ décider des priorités et optimiser l'utilisation des ressources disponibles.

Le cas échéant, le Comité exécutif peut créer des groupes ad hoc afin de débattre de problèmes spécifiques liés aux activités de MARCOGAZ.

7.3.Composition

Le Comité exécutif doit être composé d'un représentant de chaque pays représenté, y compris le président et le vice-président, représentant au moins 50% des membres de MARCOGAZ. Les présidents des comités sont membres du Comité exécutif.

Un membre peut désigner un autre membre pour le représenter à condition que le membre lui ait donné procuration écrite remise au Secrétariat. Chaque membre ne peut pas être porteur de plus d'une procuration.

Les membres du Comité exécutif sont habilités à engager la société ou l'organisation qu'ils représentent sur les questions pour lesquelles le Comité exécutif doit statuer.

Les présidents de comités rapportent sur leurs activités pendant les réunions du Comité exécutif.

Le mandat arrive à expiration dans les circonstances suivantes : décès, démission, incapacité juridique et licenciement.

Les membres du Comité exécutif peuvent être révoqués par l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

En cas de vacance, un nouveau membre peut être nommé sur une base temporaire par les autres membres du Comité.

7.4.Modalités applicables à la prise de décisions

Le principe de la prise de décisions au sein du Comité exécutif est le consensus.

Des décisions peuvent être prises uniquement si 50% des membres sont présents ou représentés.

7.5. Réunions

Le Comité exécutif se réunit d'office au moins deux fois par an, mais aussi :

☐ à l'initiative du Président;

☐ à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Le Président est habilité à inviter des participants extérieurs aux réunions.

Les membres sont convoqués par lettre, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. La convocation, rédigée par le Secrétaire général, doit être transmise au moins deux semaines avant la date de la réunion et doit spécifier les points à l'ordre du jour.

8.SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire général assiste sans droit de vote aux réunions de l'Assemblée générale et du Comité exécutif.

Le Secrétaire général a les responsabilités suivantes :

☐ la gestion quotidienne de MARCOGAZ;

- ☐ le secrétariat de l'Assemblée générale et du Comité exécutif;
- ☐ la représentation de MARCOGAZ auprès d'organisations externes en collaboration avec le président;
- ☐ le maintien et développement de relations permanentes avec les organismes et institutions officielles, notamment ceux de l'UE;
- ☐ la prise de toute mesure lorsque l'urgence ne permet pas une consultation formelle préalable, à condition que cette mesure soit conforme à la politique générale;
- ☐ le rapport au Comité exécutif;
- ☐ la tenue des livres comptables conformément aux obligations légales.

9. COMITES

9.1.Généralités

Les mandats de chaque comité sont préparés et présentés par leurs présidents respectifs à l'Assemblée générale.

Les comités agissent en parfaite autonomie en ce qui concerne la préparation et l'organisation de réunions, l'établissement de l'ordre du jour, la communication de documents et la rédaction des comptes rendus.

9.2.Présidents et secrétariats

Les présidents des comités sont nommés par le Comité exécutif sur recommandation des comités concernés pour une période de deux ans. La reconduction du mandat est possible.

Les présidents des comités sont proposés par les membres titulaires ou les membres corporate.

Les présidents de comités se voient attribuer chacun un secrétaire.

9.3.Composition

Les membres participants sont compétents dans le domaine couvert par le comité et sont habilités à représenter les membres de MARCOGAZ.

9.4.Décisions et rapport

Une liste de décisions et d'actions est envoyée aux membres du comité et au Secrétaire général. Cette liste mentionne clairement les recommandations faites au Comité exécutif.

Un rapport annuel des activités de chaque comité doit être soumis à l'Assemblée générale pour sa séance plénière annuelle.

9.5.Mise en œuvre de décisions

Le Secrétaire général doit être consulté préalablement à la mise en œuvre de contacts ou de communications recommandés auprès d'organisations extérieures, telles que la Commission européenne, les organisations de fabricants européens et autres.

9.6.Groupes de travail

Pour traiter de sujets spécifiques la création de groupes de travail non permanents, peut être proposée au Comité exécutif par le comité en charge du domaine, incluant une proposition pour l'animation.

10.REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION A L'EGARD DE TIERS ET EN JUSTICE

Le Président ou, en son absence, le Vice-président représente l'Association à l'égard de tiers et est habilité à agir pour le compte de l'Association. Il est habilité à déléguer son mandat aux autres membres du Comité exécutif ou au Secrétaire général.

L'Association est dûment représentée devant les tribunaux, tant comme plaignante que comme défenderesse, soit par le Président ou le Vice-président en son absence, soit par un membre du Comité Exécutif nommé à cet effet.

L'ensemble des décisions et actes concernant la nomination, le licenciement et la révocation des personnes habilitées à représenter l'Association doivent être communiqués aux autorités fédérales compétentes afin d'être consignés au dossier et publiés dans les annexes du Moniteur belge, les frais étant pris en charge par l'Association.

11. BUDGET ET COMPTES

L'exercice financier de MARCOGAZ s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. A la fin de chaque exercice financier, le Secrétaire général prépare les comptes de l'exercice écoulé ainsi que le budget de l'exercice à venir. Conformément à l'article 53 de la loi, le Comité exécutif se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé ainsi que sur le budget de l'exercice à venir et les soumet à l'approbation de l'Assemblée générale.

Les comptes de l'exercice financier écoulé sont vérifiés par des auditeurs nommés par l'Assemblée générale pour une période de deux ans.

L'approbation des comptes par l'Assemblée générale vaut quitus au Comité exécutif et au Secrétaire général.

Conformément aux exigences de l'article 51 de la loi, les comptes sont transmis au Service public fédéral Justice.

12. DISSOLUTION

MARCOGAZ peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres présents ou représentés.

Le mode de liquidation est décidé par l'Assemblée générale qui désigne les liquidateurs et définit leurs pouvoirs.

Conformément à la loi, l'actif net après dissolution sera affecté à une cause désintéressée.

S'il y a une perte, cette dernière sera répartie entre les membres à la date de dissolution.

13. DISPOSITIONS GENERALES

L'Assemblée générale est habilitée à adopter un règlement d'ordre intérieur compatible avec les présents statuts.

Tout sujet ne figurant ni dans les statuts ni dans le règlement d'ordre intérieur est régi par les dispositions de la Loi.

La langue officielle de MARCOGAZ est l'anglais.

Les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité exécutif sont inscrites dans des comptes rendus approuvés. Ces comptes rendus doivent être conservés par le Secrétaire général dans des dossiers séparés au siège de MARCOGAZ et tenus à la disposition des membres de MARCOGAZ.

Les tribunaux de Bruxelles sont les seuls compétents pour connaître et trancher définitivement tous différends affectant la constitution et le fonctionnement de MARCOGAZ.

Lors de la même Assemblée générale extraordinaire ont démissionné les personnes suivantes:

1.M. CHVATAL Roland

2.M. PONS GUARDIA Juan

3.M. CARRIERE Jean-François

4.M. LACZO Sándor

5.M. SCOPESI Luigi

6.M. HAAK Frederikus

7.M. SJOEN Karl

8.M. KMET Kazimir

9.M. MUSGRAVE Clive

Lors de cette même Assemblée ont été nommés comme Administrateurs les personnes suivantes:

1.M. FLORETTE Marc domicilié à 10, rue Pasteur - 92330 Sceaux – F, né le 1 septembre 1953 à Cahors - F

2.M. GULLETONPS Dirk domicilié à 18A, Nekwinkelstraat – 3020 Herent - B, né le 21 avril 1953 à Leuven - B

3.M. JANNEMANN Theo domicilié à 19, Axenfeldstraße - 53177 Bonn – DE, né le 02 octobre 1950 à Telgte - DE

4.M. NUKOVIC Rastislav domicilié à 1215/74, L. Novomeského - 90501 Senica – SK, né le 26. Mars 1974 à Skalica – SK

5.M. PANTILIE Dan domicilié à 6, Aleea Negru Voda, bl. C3, building 2, app. 31 - Bucarest – RO, né le 22 septembre 1959 à Bucarest - RO

6.M. PERICACHO Nicolás domicilié à 18/K, La Sabina – 19188 Caraquiz – ES, né le 26 juillet 1954 à Madrid - ES

7.M. RONCHI Michele domicilié à 10/12, via Bruno Buozzi - 20060 Mediglia – IT, né le 15 août 1953 à Milan - IT

8.M. SALISBURY David domicilié à Brook Cottage, Brooklet Road, Woolaston Common, Gloucestershire GL15 6NU - UK, né le 25 avril 1967 à Chipping Sodbury - UK

9.Mme. SAYINER Sibel domiciliée à 18, Koru Sitesi, Nilufer Blok, Daire - Çayyolu, Ankara – TK, née le 25 mai 1959 à Adana – TK

10.Mr. SCHUDEBEURS Pleun domicilié à 4 Nijend - 9465 TR Anderen – NL, né le 23 décembre 1952 à Anderen - NL

11.M. SCHWANZER Alexander domicilié à 14, Schuberting – 1015 Vienne – A, né le 2 janvier 1967 à Vienne – A

12.Mme. TROVAG AMUNDSEN Gro Jofrid domiciliée à 69b, Bokngt - 5537 Haugesund – N, née le 27 septembre 1968 à Haugesund – N

13.M. VILLALONGA Juan-Carlos domicilié à 82-84 Bertran - 08023 Barcelone - ES, né le 02 mars 1951 à Valence - ES

14.M. ZANA Zoltan domicilié à 1/a Jedlik Anyos street – 8600 Siófok – H, né le 12 mars 1973 à Szalnok – H

Le conseil d'administration de MARCOGAZ se compose des personnes suivantes:

1.M. DE HEMPTINNE Gérard

2.M. FLORETTE Marc

3.M. GIRSBERGER Walter

4.Mme. GOURIOTI Vivi

5.M. GULLENTOPS Dirk

6.M. HINSTRUP Peter

7.M. HOMANN Klaus

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

- 8.M. JANNEMANN Theo
- 9.M. KEBRDLE Milos
- 10.M. NOLAN Liam
- 11.M. NUKOVIC Rastislav
- 12.M. PANTILIE Dan
- 13.M. PERICACHO Nicolás
- 14.M. RONCHI Michele
- 15.M. SALISBURY David
- 16.Mme. SAYINER Sibel
- 17.M. SCHUDDEBEURS Pleun
- 18.M. SCHWANZER Alexander
- 19.Mme. TROVAG AMUNDSEN Gro Jofrid
- 20.M. VILLALONGA Carlos
- 21.M. ZANA Zlotan

Signé

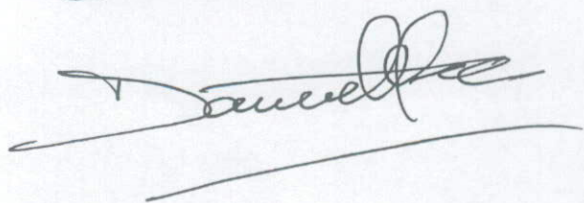
Daniel HEC, secrétaire général de MARCOGAZ.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Daniel HEC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel HEC', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large, looped 'D' and a cursive 'H'. Below the signature, there is another horizontal line.